

ARRETE MUNICIPAL N° 2018 - 06

Du 3 février 2018

**Instauration d'un sens unique de circulation sur la
route Royale et chemin du Rocher de Valmy,
le dimanche 18 mars 2018
DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD**

LE MAIRE DE LARNOD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la manifestation « Bike and Run » nécessite des mesures de sécurité sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation sur la route Royale et le chemin du Rocher de Valmy sera en sens unique montant, le dimanche 18 mars 2018 de 11 h à 18 h.

Article 2 :

Le stationnement unilatéral sera autorisé en rive gauche de la chaussée.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescriptions sera mis en place par la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de la commune de Larnod
- Monsieur le Préfet du Doubs – 8 bis, rue Charles NODIER – 25000 BESANCON
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Hugues TRUDET



Copie : - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs – 10 chemin de la Clairière – 25000 BESANCON

Annexe : un plan

Route Royale et chemin du Rocher de Valmy

